

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
N°2025-03-05**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, MAIRE.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES Contre 0 Pour 18

- un excédent de fonctionnement de : 213 302.61
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

121 160.27

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

92 142.34

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réalliser)

213 302.61 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-105 693.19 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

46 938.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

- 58 755.19 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

113 000.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

100 302.61 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A Saint-Nauphary, le 24/03/2025.

Le secrétaire,

Philippe LORMIERES..

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Certifié exécutoire par Mr PAILLARES Bernard, MAIRE, compte tenu de la transmission à la préfecture, le 25 mars 2025 ; et de la publication le 25 mars 2025.

Le Maire
Bernard PAILLARES.

